



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/ADN/5/Add.1  
16 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Comité d'administration de l'Accord européen relatif  
au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (ADN)

Troisième session  
Genève, 27 et 28 août 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION**

Additif<sup>1</sup>

Annotations à l'ordre du jour

**Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner et adopter l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/5 et Add.1.

**Point 2. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)**

2. Onze États sont actuellement parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova et Roumanie. L'Accord est entré en vigueur le 29 février 2008 et le Règlement qui lui est annexé devrait quant à lui entrer en vigueur, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 11, le 28 février 2009 pour tous les États qui y seront devenus parties contractantes avant le 1<sup>er</sup> février 2009. En ce qui concerne les États devenus parties contractantes après cette

---

<sup>1</sup> Distribué en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/5/Add.1.

date, il entrera en vigueur un mois après le dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, conformément au paragraphe 2 de l'article 11.

3. Les amendements adoptés par le Comité d'administration à sa première session, distribués aux fins d'acceptation par les Parties contractantes sous le couvert de la notification dépositaire C.N.615.2008.TREATIES-5, en date du 31 août 2008, sont entrés en vigueur le 28 février 2009.

### **Point 3. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN**

#### **a) Agrément des sociétés de classification**

4. Le Comité d'administration souhaitera sans doute noter que les Gouvernements allemand et hongrois ont communiqué des renseignements (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/31/Add.1). Le secrétariat n'a reçu aucune nouvelle recommandation d'agrément de société de classification.

#### **b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences**

5. Le Comité de gestion souhaitera sans doute examiner les renseignements reçus des Pays-Bas au sujet de demandes d'autorisations spéciales et se prononcer sur la suite à donner à ces demandes à l'avenir (document informel INF.4 soumis à la quinzième session du Comité de sécurité de l'ADN).

#### **c) Notifications diverses**

6. Le 16 avril 2009, le secrétariat a adressé aux missions permanentes des Parties contractantes à l'ADN à Genève une lettre demandant aux pays de soumettre les diverses notifications requises par l'ADN (voir ECE/ADN/4, annexe). Les missions permanentes ont été priées de transmettre cette demande au Ministère des affaires étrangères ou aux autres ministères concernés par l'ADN.

#### **d) Autres questions**

7. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

### **Point 4. Travaux du Comité de sécurité**

8. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner les résultats des discussions du comité de sécurité, à sa quinzième session, en ce qui concerne les propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN.

### **Point 5. Programme de travail et calendrier des réunions**

9. La quatrième session du Comité d'administration devrait se tenir l'après-midi du 28 janvier 2010 et le matin du 29 janvier 2010, à Genève.

**Point 6. Élection du Bureau pour 2010**

10. Le Comité d'administration est censé élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2010.

**Point 7. Questions diverses**

11. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner toute autre question qui pourrait être soulevée concernant ses travaux et son mandat.

**Question 8. Adoption du rapport**

12. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa troisième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

-----